

2) Convention de césure¹

Référence : - décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 pris en application des articles L. 124-1-1 et L. 124-3 du code de l'éducation
- décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études
- circulaire n°2019-030 du 10-04-2019 publiée au BO n° 15 du 11 avril 2019

Document à fournir :

- Justificatif d'admission dans l'année de formation intégrée à l'issue de la césure ou justificatif d'autorisation à redoubler

La présente convention est établie entre

L'étudiant(e) :

N° étudiant(e) :

Et

L'Université Grenoble Alpes, située au 621 avenue Centrale 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par son Président, M. Yassine LAKHNECH.

Cette convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'étudiant(e) ci-dessus désigné(e) est autorisé(e) à effectuer une période de césure puis à réintégrer l'Université Grenoble Alpes à son retour. Les parties s'engagent à respecter les clauses suivantes :

Dates de la période de césure (année universitaire ou semestre) :

Résumé du projet de césure :

.....

.....

IMPORTANT : en cas de séjour à l'étranger, l'étudiant devra **obligatoirement** renseigner le formulaire sécurité UGA 15 jours **avant** son départ (lien formulaire : https://bonita7.univ-grenoble-alpes.fr/bonita/apps/dde/user/?_l=fr, également sur LEO/International/sécuriser son départ), puis l'imprimer, le signer et le remettre au référent césure de sa composante. Il s'agit de s'assurer que le pays dans lequel il souhaite se rendre n'est pas identifié comme présentant un risque pour sa sécurité et que sa protection sociale est adaptée à son voyage (assurance maladie, assistance rapatriement...).

Inscription administrative :

Intitulé de la formation d'origine :

Intitulé de la formation intégrée à l'issue de la césure :

Description du dispositif d'accompagnement pédagogique (contacts téléphoniques, mails, rdv, visites, etc) :

.....

.....

¹ Convention établie sous réserve d'admission dans l'année de formation intégrée à l'issue de la césure

A remplir uniquement en cas de délivrance d'ECTS

Compétences à acquérir :

.....
.....
.....
.....

Nombre d'ECTS :

Modalités de validation (intégration au Supplément au diplôme...) :

.....
.....
.....

Droits d'inscription à verser par l'étudiant(e) pendant la période de césure :

- Droit de scolarité au taux réduit si césure à l'année ; au taux plein si césure au semestre
- Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

Bourse sur critères sociaux (lorsque le droit à bourse est maintenu, il entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus) :

L'étudiant peut demander le maintien de sa bourse, sous réserve que la césure consiste en une formation de l'enseignement supérieur ouvrant droit à bourse. Son maintien est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Souhait de l'étudiant(e) de maintenir sa bourse durant la période de césure : ☐ OUI ☐ NON

Lorsque la césure ne consiste pas en une formation ouvrant droit à bourse, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du directeur de la composante en accord avec le cadre national arrêté conformément à l'article L. 612-1-1 du Code de l'éducation.

Avis du directeur/de la directrice de la composante :

sur le maintien de la bourse sur critères sociaux : ☐ Favorable

☐ Défavorable

sur la dispense d'assiduité :

☐ Favorable

☐ Défavorable

Motivation obligatoire pour toute décision de refus du maintien de la bourse :

.....
.....

Date et signature de l'étudiant(e) :	Nom du responsable de formation dans laquelle l'étudiant(e) sera intégré(e) à l'issue de la césure : Avis : ☐ favorable ☐ défavorable Date et signature :	Le directeur/la directrice de la composante : Avis : ☐ favorable ☐ défavorable Date et signature :
---	--	---

Un exemplaire de la présente convention sera remis à l'étudiant(e). Une copie sera conservée par le service scolarité.